

Commune de COMB

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le 20/06/2019

ID: 077-217701226-20190617-DEL_17JUN_8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2019

Délibération n° 08

Date de convocation 07.06.19

Date d'affichage 11.06.19

Nombre de Conseillers

en exercice: 35

présents: 26

votants: 35

Objet : Avis sur la dérogation au repos dominical en 2019 du personnel des commerces de vente de produits alimentaires implantés sur la commune

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY - Mme M.-M. SALLES - Mme M. LAFFORGUE - M. P. SEDARD - Mme J. FOURGEUX - M. J.-M. GUILBOT - Mme G. RACKELBOOM - M. C. GHIS - M. C. DELPUECH - M. F. PERIDON - Mme F. SAVY - Mme M. FLEURY - M. J.-C. SIBERT - M. BAFFIE - M. D. VIGNEULLE - Mme C. KOZAK - Mme M. GEORGET - M. F. BOURDEAU - Mme L.-A. MOLLARD-CADIX - M. R. TCHIKAYA - M. J. HOARAU - M. P. SAINSARD - Mme M.-C. BARTHES - Mme M. GOTIN - M. J. SAMINGO - M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

M. G. ALAPETITE par M. G. GEOFFROY – Mme J. BREDAS par M. C. GHIS – M. B. BAILLY par Mme F. SAVY – D. REDSTONE par Mme L.-A. MOLLARD-CADIX – Mme N. GILLES par M. M. BAFFIE – M. Y. LERAY par Mme M.-M. SALLES – Mme D. LABORDE par M. F. BOURDEAU – M. M. HAMDANI par M. D. VIGNEULLE – Mme K.-D. MAKOUTA par M. J.-M. GUILBOT.

Madame Josiane FOURGEUX a été élue secrétaire de séance.

VU les articles L 3132-3 et L. 3132-26 du code du travail,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron »,

VU la délibération n°9 du 25 septembre 2018 émettant un avis favorable à l'ouverture des commerces de vente de produits alimentaires dans la commune les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

VU l'avis de la commission aménagement et développement durable,

CONSIDERANT que dans les commerces de détail pour lesquels le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé pour certains dimanches par décision du maire après avis du Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le 20/06/2019



ID: 077-217701226-20190617-DEL_17JUN__8-DE

CONSIDERANT que le conseil municipal a déjà émis un avis favorable concernant 5 dimanches, et qu'au-delà de 5 dimanches l'avis de l'agglomération doit être sollicité,

CONSIDERANT l'avis demandé à l'agglomération Grand Paris Sud le 30 avril 2019,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture des commerces de vente de produits alimentaires dans la commune le dimanche 1er septembre 2019, sous réserve de l'accord de l'Agglomération Grand Paris Sud. L'absence de réponse de l'agglomération dans un délai de 2 mois vaut acceptation.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 17 juin 2019

Le Maire Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35 Contre : -

Abstentions: -